

REGLEMENT INTERIEUR Salle du haut

Les utilisateurs du complexe d'animation rurale sont :

- *la commune*
- *les associations locales*
- *les particuliers*
- *les entreprises*

Les activités autorisées sont :

- les activités sportives et culturelles adaptées aux locaux
- les séminaires ou réunions de travail

Pour toutes les manifestations, notamment celles ouvertes à tout public, le maire et les membres de la commission « Complexe d'animation rurale » se réservent le droit de refuser la manifestation si celle-ci est jugée inadaptée.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation des locaux, ainsi que le règlement intérieur ci-après :

1. Il est formellement interdit de manipuler les interrupteurs de chauffage et les extincteurs sans motif, de coller ou d'agrafer quels qu'éléments que ce soient aux murs de la salle, au mobilier ou au bar. Pour la décoration, veuillez utiliser les crochets prévus à cet effet. Toute dégradation faisant l'objet d'une remise en état sera réglée par une retenue prise sur la caution.

La commune décline sa responsabilité pour tout accident survenu suite à la pose de la décoration par le locataire.

Toute décoration installée sera à enlever par l'utilisateur

2. les accès aux issues de secours devront être laissés libres en toutes circonstances à l'intérieur et à l'extérieur.
3. Le matériel électrique devra obligatoirement être raccordé aux prises prévues à cet effet. Il est interdit d'installer des câblages électriques, spots, projecteurs, etc..... sauf autorisation spéciale. (Cette demande spécifique doit être déposée par écrit 4 semaines avant la manifestation auprès de la mairie avec fourniture d'un plan d'installation électrique de la modification envisagée. La demande sera étudiée par une personne habilitée et/ou délibérée en conseil.)
4. Le stationnement des véhicules devra être assuré sur les parkings aménagés à cet effet, laissant libres les issues de secours et les voies d'accès.

5. Il est interdit aux piétons de marcher sur les talus, plantations et espaces verts et la toiture.
6. L'utilisateur s'engage à prévenir les bruits émanant de la manifestation afin qu'ils ne troublent pas le voisinage.
7. L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux, à ranger et nettoyer le mobilier et à balayer les sols. Le reste du nettoyage étant pris en charge dans le contrat. Ainsi, les lieux doivent être rendus libres et propres aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, aux heures définies dans la convention. Les ordures ménagères seront déposées dans des sacs poubelles et les verres seront déposés dans le conteneur prévu à cet effet, un conteneur pour le tri sélectif sera mis à disposition. La benne à verre se trouve sur le parking du haut. Les cendriers à l'extérieur devront être vidés.
8. Il est interdit toute sortie de matériel de la salle.
9. L'entrée des animaux même tenus en laisse est interdite.
10. Aucun appareil de cuisson ne sera placé à l'intérieur de la salle, ni aux abords de la salle.
11. Le nombre maximum de personnes admises dans la salle est de 94 personnes conformément à la commission de sécurité du 20/06/12.
12. La sous-location est strictement interdite, le règlement, le chèque de caution ainsi que l'attestation d'assurance doivent obligatoirement être libellé au nom du signataire de la convention.

Fait à Marcoux, le 28 juin 2012

Le Maire,